



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Procès-verbal

Réunion du vendredi 24 octobre 2025 par visioconférence

Présidence : Denis DECARME

Membres présents : Michel CAILLO et Franck CLAUSS (secrétaire).

Membre excusé : Roland TISSERANT

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) de la Ligue se réunit, en urgence, pour prendre connaissance et examiner la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre de : l'élection de la délégation de la Ligue amenée à siéger aux Assemblées Fédérales.

Ces élections devant se tenir lors de l'Assemblée Générale de la Ligue prévue le samedi 8 novembre 2025.

L'avis à candidature a été adressé par les services de la LGEF le 01 septembre 2025.

Il a été rappelé que la transmission des candidatures devait être adressée 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale de la ligue soit le 08 octobre 2025 minuit.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts de la Ligue LGE et 4 des statuts FFF.

La Commission constate la déclaration de candidature au Poste « Président de chaque District de la Ligue

- Liste FAY Daniel et LOUIS Christian.

La Commission constate la déclaration de candidature de 5 (cinq) listes de binômes au Poste « Délégué par tranche de 50 000 licences » (4 délégués) (par ordre alphabétique de la tête de liste) :

- Liste BETTAHAR Youcef et EDGARD Patrick,
- Liste BOUACIDA Malik et GERARD Nathalie,
- Liste DI GIOVANNI Loïs et DARDINI Cyril,
- Liste KELTZ Damien et CORTIAL Patrick,
- Liste THIRIET Jean-Marie et MEHN Roland.

Candidatures à l'élection de la délégation de la Ligue aux Assemblées Fédérales

La Commission étudie les candidatures des binômes (titulaires et suppléants), pour l'élection de la délégation de la Ligue aux Assemblées Fédérales, au regard des conditions d'éligibilité, telles que définies à l'article 4 des Statuts de la Fédération Française de Football (FFF).

Vu les justificatifs et éléments fournis, la Commission acte :

- La transmission des candidatures, par courrier électronique, avant le 8 octobre 2025 à minuit ;
- Chaque candidat est licencié depuis au moins 6 (six) mois - en tant que licencié d'un club ou membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue - et a au moins 18 (dix-huit) ans, au jour de la candidature ;

- Chaque candidat déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal, ainsi que d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales ;
- Aucun candidat n'est suspendu de toute fonction officielle.

Il est fait observer que la liste M. KELTZ Damien, titulaire, ayant pour suppléant M. CORTIAL Patrick a été adressée dans le délai légal.

Toutefois, il manquait la signature de M CORTIAL Patrick.

L'omission a été régularisée le 10 octobre 2025.

Elle ne peut pas être considérée comme une irrégularité pouvant invalider l'acte de candidature du binôme dans la mesure où l'intention de candidater a été transmise dans le délai légal.

A) Poste « Président de chaque District de la Ligue »

La Commission constate que la candidature reçue est conforme aux dispositions prévues par les Statuts de la FFF.

En conséquence, la Commission déclare recevable la candidature suivante :

- M. FAY Daniel, titulaire, ayant pour suppléant M. LOUIS Christian (District Meuse)

B) Poste « Délégué par tranche de 50 000 licences » (4 délégués)

La Commission constate que les 5 (cinq) candidatures reçues sont conformes aux dispositions prévues par les Statuts de la FFF.

En conséquence, la Commission déclare recevables les candidatures suivantes (par ordre alphabétique) :

- Liste M. BETTAHAR Youcef, titulaire ayant pour suppléant M. EDGARD Patrick
- Liste M. BOUACIDA Malik, titulaire, ayant pour suppléante Mme GERARD Nathalie
- Liste M. DI GIOVANNI Lois, titulaire ayant pour suppléant M. DARDINI Cyril
- Liste M. KELTZ Damien, titulaire, ayant pour suppléant M. CORTIAL Patrick
- Liste M. THIRIET Jean-Marie, titulaire, ayant pour suppléant M. MEHN Roland.

Procédure d'appel

La commission jugeant en premier et dernier ressort, les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire de Nancy dans un délai de 5 ans à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours à compter de la notification ou publication de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

D DECARME

F CLAUSS